



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-181

COMMISSION RESTREINTE D'ESTIMATION DES RISQUES DANS LES VALLONS DE LA MEIJE

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-179 du 17 décembre 2024 instituant une commission communale de sécurité ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur le domaine skiable ;

Considérant qu'en raison de l'urgence des décisions à prendre en cas de nécessité, en ce qui concerne les actions de prévention, de secours et de sécurité menées au nom du Maire sur le Domaine skiable de haute montagne des « Vallons de la Meije », une Commission d'estimation des risques doit être créée ;

Arrête :

Art.1 : L'arrêté municipal n° 2025-002 du 10 janvier 2025, de même objet, est abrogé.

Art.2 : Une commission d'estimation des risques est créée pour le domaine de haute montagne des « Vallons de la Meije ». Celle-ci donne au Maire ou au Représentant du Maire, tous avis ou directives pour la gestion immédiate de la sécurité en matière de prévention, de secours, d'évacuation sanitaire des victimes, fermeture des remontées mécaniques en cas de risques dus au climat, à la stabilité de la neige ou tout autre danger spécifique à la haute montagne.

Art.3 : Les membres de la Commission restreinte, collaborateurs bénévoles, sont désignés parmi les membres de la Commission permanente de Sécurité :

- PIC Jean-Pierre, Maire de La Grave, Président de la Commission
- SIONNET Philippe, 1^{er} adjoint au Maire de La Grave, vice-président de la commission
- PIQUEMAL Michel, 2^{ème} adjoint au Maire de La Grave
- CARREL Yann, Directeur général de la SATG
- LE GUEN David, Directeur commercial et communication de la SATG La Grave
- SIONNET Nicolas, Chef d'exploitation de la SATG La Grave
- PIC Grégoire, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de La Grave
- ANDRE Philippe, guide de haute montagne de La Grave
- ARTERO Fabien, guide de haute montagne de Snowlegend
- AS Per, guide de haute montagne de La Grave
- ASENSI Jérôme, pisteur secouriste SATG La Grave
- BARBIER Florent, guide de haute montagne de La Grave
- BARBOT Morgan, pisteur secouriste SATG La Grave
- BERTRAND Philippe, guide de haute montagne de La Grave
- BROCHARD Benjamin, guide de haute montagne Snowlegend
- CHANCRIN Jérôme, guide de haute montagne Briançon
- CRET Pierre Louis, guide de haute montagne de La Grave
- DANILo Maxant, guide de haute montagne de La Grave
- DETRIE Mathieu, guide de haute montagne de La Grave
- DOURNON Yoann, moniteur ESF de La Grave
- FAURE Nicolas, guide de Haute montagne
- FOISSAC Sébastien, guide de haute montagne snowlegend
- FOURNIER Nicolas, entraîneur de ski à La Grave

- GAILLARD Martin, moniteur ESF à La Grave
- GAILLARD Camille, monitrice ESF de La Grave
- GILLET Jérôme, patrouilleur
- GRYZKA Cloé, patrouilleur
- GUIBOUD Pascal, guide de haute montagne de La Grave
- LESUEUR Laurent, guide de haute montagne Snowlegend
- LOUBIE Eric, guide de haute montagne de La Grave
- MARIE Julien, guide de haute montagne Skiers Lodge
- MATHONNET Jérôme, moniteur ESF de La Grave
- MATHONNET Théo, moniteur ESF de La Grave
- MERINGOLO Hugo, guide haute montagne de Briançon
- MERLIN Loïc, pisteur secouriste SATA Alpe d'Huez
- MERLIN Adrien, pisteur secouriste SATA Alpe d'Huez
- MOLINATTI Robin, guide de haute montagne de la Grave
- ONOL LANG Per, guide de haute montagne Skiers Lodge
- PINATEL François, guide de haute montagne de La Grave
- PINATEL Lila, pisteur secouriste SATA Alpe d'Huez
- REMON Jonathan, guide de la haute montagne de La Grave
- ROSTAING-PUISSANT Baptiste, guide de haute montagne de La Grave
- ROULX Frédéric, guide de haute montagne Snowlegend
- SCEMAMA Charles, patrouilleur
- SIONNET Anthony, moniteur ESF de La Grave
- ZANOLIN Anne, pisteur secouriste station du Chazelet La Grave

Art.4 : Le guide de veille désigné par Monsieur le Maire de La Grave est Monsieur Pascal GUIBOUD. Monsieur Florent Barbier et Monsieur Julien MARIE seront ses suppléants.

Art.5 : La Commission sera valablement en mesure de fonctionner dès l'instant où quatre de ses membres sont réunis, même en l'absence de son Président. Cette Commission devra faire systématiquement le point de la situation chaque fois que les risques d'avalanches évalués par le centre Météo de Saint Martin d'Hères, zone Oisans, évolueront de 2 à 3 ou de 3 à 4. Pour toutes les autres situations, la décision reste à l'appréciation du guide de veille et des membres de la commission.

Les membres de la commission sont susceptibles d'être réquisitionnés par les services du secours en montagne avec qui ils collaborent étroitement pour prévenir au maximum les risques d'accident par une vigilance permanente sur le domaine desservi par le téléphérique.

A ce titre ils sont assimilés aux services de secours au titre de l'article 19 du cahier des charges de la convention de concession et bénéficient de la libre circulation sur les remontées mécaniques.

Art.6 : Les membres de la commission doivent être équipés de pelles, sondes, détecteurs de victimes en avalanches et d'équipements leur permettant de remonter par leurs propres moyens (peaux, fixations de ski articulées...).

Art.7 : Les Membres de la commission d'estimation des risques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Art.8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave,
Le 17/12/2025

Le 1^{er} Adjoint,
Par délégation du Maire,
Philippe SIONNET



Visé en Préfecture le : 17/12/2025
Transmis le : 17/12/2025
Affiché le : 17/12/2025
Retiré de l'affichage le : 18/02/2026